

ARRETE

Portant règlement des Cimetières de Charny Orée de Puisaye

N° AR-CCOP-AG-2025-005

Le Maire de la commune nouvelle CHARNY OREE DE PUISAYE,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 78 et suivants du Code Civil.

Vu les articles L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu les articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 du Code Pénal.

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunts.

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives aux cimetières de la Commune de Charny-Orée-de-Puisaye.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicable à toutes personnes accédant aux cimetières ; usagers, entreprises, opérateurs funéraires et autres intervenants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Yonne.

Fait à CHARNY OREE DE PUISAYE, le 15 OCT. 2025

Le Maire, Elodie MENARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.